



Compte-rendu de la CAPD du 6 janvier 2006

Réalisé par les élus du SNUipp 54 - FSU



1. Vœux de l'Inspecteur d'Académie

L'Inspecteur l'Académie adresse ses vœux à l'ensemble des membres de la CAPD. Il souhaite par ailleurs que le travail puisse continuer à se faire dans les conditions de respect mutuel et de transparence qu'il trouve très satisfaisantes.

2. Vote du Procès Verbal de la CAPD du 23 août 2005

Adopté à l'unanimité

3. Déclarations préalables

Déclaration commune du SNUipp-FSU et du SGEN-CFDT

(Lue par Marie-Rose CORNU, Secrétaire départementale du SNUipp54-FSU)

Depuis quelques temps, nous constatons une dérive dans la fonction des groupes de travail qui remettent en cause le fonctionnement paritaire.

Les groupes de travail sont devenus des instances décisionnelles qui fonctionnent sans règles établies. Le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU considèrent qu'ils ne peuvent plus jouer leur rôle de représentants des personnels dans ces conditions :

- les groupes de travail sont convoqués tardivement et parfois sans document préparatoire ;
- des décisions unilatérales sont entérinées quelques jours après un groupe de travail (exemple : stage pour enfants précoces décidé après le groupe de travail sur la formation continue).

En conséquence, nous vous demandons d'appliquer l'article 34 du décret du 28 mai 1982* et de convoquer une CAPD plénière dans tous les cas relatifs aux questions nécessitant l'avis de cette instance.

*** article 34 du décret du 28 mai 1982**

« Les commissions administratives paritaires siègent en formation restreinte lorsqu'elles sont saisies des questions relatives à la notation, à l'avancement, à la discipline, au détachement, à la mutation, au licenciement pour insuffisance professionnelle et aux activités privées des retraités. Elles siègent également en formation restreinte lorsqu'elles sont saisies des décisions refusant l'autorisation d'assurer un service à temps partiel et des décisions refusant le bénéfice du congé d'éducation ouvrière.

***Dans tous les autres cas, les CAPD siègent en formation plénière.** »*

Réponse de l'Inspecteur d'Académie : Je prends acte. Je n'ai pour ma part pas l'impression qu'il y ait eu dysfonctionnement, mais s'il faut faire des CAPD, nous en ferons.

Intervention de Véronique BILLOT du SGEN-CFDT :

Au cours des derniers groupes de travail, nous avons eu le sentiment de ne pas savoir comment travailler. Les règles établies par la CAPD n'étaient plus très lisibles et ont été à plusieurs reprises "adaptées" ou même modifiées. Nous pensons qu'il faudrait à chaque fois préciser les règles précises qui régissent le travail à accomplir.

Questions du SNUipp-FSU

(Lue par Marie-Rose CORNU, secrétaire départementale du SNUipp-FSU)

- a) Nous souhaitons avoir des informations concernant le dossier "enfants intellectuellement précoces", car nous estimons qu'il y a eu un manque de transparence à ce niveau ;
- b) Ayant eu des demandes d'explications par certains collègues, nous souhaiterions connaître les textes sur lesquels vous vous appuyez pour attribuer les temps partiels ;
- c) Q'en est-il de la promotion des personnes parties à la retraite en septembre ?

a) Dossier "enfants intellectuellement précoces"

Réponse de l'Inspecteur d'Académie

1. Mise en place : ces enfants ont besoin d'une prise en charge particulière.
2. Il existe des structures dans le privé mais rien n'est proposé dans le public en dehors de la prolongation de cycle, qui n'apparaît pas entièrement satisfaisante.
Lieu d'implantation de la structure d'accueil : en limite de ZEP ou en ZEP
Concernant les stages, suite à l'annulation de certains stages du PDFC, nous les avons remplacés par 1 ou plusieurs stages d'école.

Intervention de Mme LEVAL, IEN en charge du projet

Sont concernés par ce dossier

2,6 % des enfants scolarisés en Meurthe & Moselle

dont **30% de ceux-ci (soit 0,9 % des enfants de Meurthe & Moselle - NDLR)** qui sont en difficultés scolaires (on les retrouve souvent déjà suivis par les réseaux).

On n'essuie pas les plâtres, le rapport de l'Inspecteur Général DELAUBIER sur le sujet donne plus que des pistes sur ce qui est à faire ou à éviter.

L'Inspecteur d'Académie présentera le dossier en CDEN, nous travaillons dessus.

Conditions réunies pour expérimentation à la rentrée 2006

Le lieu d'accueil retenu est l'école Bonsecours (4 classes), et la prise en charge se fera dans des classes ordinaires, avec un suivi particulier, dont les modalités sont encore à l'étude.

Proposition de date de rencontre en réunion AIS

b) Attributions de temps partiel

Réponse de l'Inspecteur d'Académie

Le temps partiel à 80% est annualisé et ne peut donc être attribué en cours d'année, c'est pour cette raison que les propositions ont été faites à 77,5 %.

Le SNUipp 54-FSU pense que l'Inspecteur d'Académie interprète de façon restrictive les textes. Le temps partiel, qu'il soit à 50, 77 ou 80 % est de droit dans le cas d'un retour de congé de maternité.

L'Inspecteur d'Académie se propose, après recherche par ses services, de nous tenir informés des précisions trouvées (textes, ...) sur ce dossier.

c) Promotions de personnes en retraites en septembre

Sans attendre la réponse de l'IA, le SE-UNSA demande s'il est possible de ne pas procéder à l'avancement des collègues partant à la retraite au mois de septembre, cela ne changeant rien pour eux, et de faire bénéficier de cet avancement les suivants sur la liste.

Réponse de l'Inspecteur d'Académie : La réglementation nous oblige à appliquer les textes. Nous ne pouvons déroger.

Question du SGEN-CFDT :

Où en est-on concernant le remboursement des frais de déplacement ?

Réponse de P. KARLESKIND (Responsable DIPER) : C'est toujours la note de 1990 qui est en vigueur. Cette note se trouve d'ailleurs sur le site de l'Inspection Académique.

SGEN-CFDT : Il y a ici une interprétation du texte qui nous pose problème. Des précisions doivent être apportées sur le sens des termes de résidence administrative et de commune dans les textes.

En cas de modification, l'information doit absolument arriver avant le mouvement, car le manque à gagner est important et il conditionnera le choix de certains de nos collègues sur une mutation.

4. Dates des prochaines instances paritaires départementales

CTP le 16 février à 9.00.

CDEN le 17 février 10.30 préfecture.

Les 7 ou 8 février est prévue une mission IGEN/IGAEN sur la place et le rôle des Inspecteurs d'Académie dans le rôle du pilotage des structures de l'Education Nationale. L'avis des représentants syndicaux sera demandé.

5. Promotions

Demande d'avancement à l'échelon supérieur hors barème reçue par l'IA.

REFUS de l'ensemble de la CAPD (On ne sort pas de la règle)

Marie-Rose CORNU (SNUipp) demande que **les mêmes critères** soient conservés pour **tous** les échelons.

PROFESSEURS DES ECOLES				
	Grand choix		Choix	
échelon	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
5			173	51
6	153	145	93	66
7	110	78	138	41
8	220	66	119	85
9	107	32	71	50
10	127	38	106	75
11	64	19	26	18

PROBLEME : la CAPD ne disposant pas des informations pour appliquer les règles qu'elle s'était données il y a 2 ans, **elle ne départagera pas les 5e, 6e, et 7e échelons** :

Rappel des discriminants pour 5, 6, et 7e échelons par M. STRUGAREK (IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie) :

1. AGS (Ancienneté générale de Service)
2. Ancienneté dans l'échelon
3. Note pédagogique (Inspection)
4. Temps passé en ZEP (pour ceux qui s'y trouvent à la date de la CAPD)
5. Date de la note
6. Charge de faisant fonction ou chargé d'école à l'année
7. Charge de directeur d'école
8. Temps de service passé dans les zones de difficultés avérées (pour ceux qui s'y trouvent à la date de la CAPD)

Le SE-UNSA propose d'attribuer les 10^e restants aux plus gros échelons.

Le SGEN-CFDT propose lui de les donner aux jeunes.

L'IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie décide de les attribuer aux gros échelons.

Le SNUipp étant opposé au système des promotions au mérite, ne prend pas part aux discussions, mais veille à ce que les règles établies soient respectées.

La CAPD se réunira à nouveau prochainement à la lumière des informations manquantes pour terminer ce qui n'a pu l'être aujourd'hui.

La date en sera très prochainement communiquée par l'Inspecteur d'Académie.